

HORIZONS MONDE
RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT
"Gagner une croisière pour 2 personnes aux CARAÏBES"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Éditions CÉOL Sàrl au capital de 1'000 euros, dont le siège social est situé à "La Majon", Rue de BROISE, 74150 RUMILLY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 52158248600010, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat,

à compter du : 05 décembre 2013,
jusqu'au : 04 mars 2014 à 23h59

ARTICLE 2 : SUPPORT

Ce jeu est annoncé et uniquement accessible sur le site www.horizonsmonde.com.

ARTICLE 3 : JOUEURS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel employé de Éditions CÉOL Sàrl, et du personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que leur famille proche (c'est-à-dire : parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer au jeu, la personne doit indiquer, ses :

- civilité,
- nom et prénom,
- adresse postale complète de son domicile,
- adresse e-mail valide,
- son année de naissance,
- un téléphone valable,
- répondre à la question "êtes-vous abonné à une revue",
- ainsi que la réponse juste à la question du jeu. (L'organisateur se réserve la possibilité d'apprécier toute réponse lui semblant porter à confusion et de la refuser ou de la valider).

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de Éditions CÉOL Sàrl, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Toute participation devra être loyale :

- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
- Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.
- Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes : nom, prénom et adresse e-mail. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

Pour participer, chaque internaute doit s'inscrire sur le site du magazine www.horizonsmonde.com rubrique Jeu-Concours.

Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances en consultant les indices présents au sein du magazine HORIZONS MONDE N°14 - Hiver 2013/2014 sur la page 48-49.

Seules les adresses email valides comptent pour la participation.

La désignation du gagnant aura lieu le 25 mars 2014 à 15h00, au moyen d'un tirage au sort, effectué par la société organisatrice, dans ses locaux ou tout autre lieu de son choix. Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre sa valeur en argent, ni cédé à une tierce personne sans l'accord écrit de l'organisateur. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Le gagnant sera averti sous 20 jours par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail et à l'entrée d'une adresse correcte et exploitable par l'organisateur) ; il pourra également être prévenu par lettre recommandée avec AR, à l'appréciation de la société organisatrice. Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact par e-mail avec Éditions CÉOL Sàrl dans les 15 jours suivants l'envoi de la première information annonçant sa qualité de gagnant et en s'assurant de la bonne réception de son message à

l'attention de l'organisateur. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit en avvertir par e-mail Éditions CÉOL Sàrl.

Éditions CÉOL Sàrl se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. La société Éditions CÉOL Sàrl certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu et garantit la livraison au gagnant dudit lot.

Au cas où le lot ne serait pas réclamé ou si le gagnant n'effectuait pas les démarches nécessaires, conformément au présent règlement, pour la validation de son lot, l'organisateur se réserve la possibilité de le remettre en jeu ou d'en faire librement usage.

ARTICLE 5 : DOTATION

Notre partenaire suivant :

STAR CLIPPERS

offre aux gagnants une croisière d'une semaine au départ de SAINT-MARTIN aux Caraïbes, sans les vols qui restent à la charge des gagnants.

Spécificités à noter pour le jeu-concours :

Le lot devra être utilisé impérativement avant fin 2014.

Cabine cat 3 à 6 sur voilier Star Clippers selon disponibilités, à confirmer 45jours minimum avant le départ.

Les charges portuaires (195€/personne), les vols & transferts et les boissons & excursions sont à la charge des gagnants.

Les lots ne peuvent en aucun cas être revendus à des tiers.

ARTICLE 6 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucune contrepartie financière, ni dépense obligatoire sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Éditions CÉOL Sàrl

"Gagner une croisière pour 2 personnes aux CARAÏBES"

"La Majon", Rue de BROISE, 74150 RUMILLY.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours qui suivent la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,16€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats, sous réserve que les conditions ci-dessous ne soient pas remplies :

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- la date et l'heure de sa participation,

- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique et/ou lettre recommandée avec AR à l'appréciation de la société organisatrice. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les Nom et Prénom du gagnant pourront être obtenus par n'importe quel participant en faisant la demande en précisant le jeu-concours correspondant et en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à Éditions CÉOL Sàrl à l'adresse indiquée ci-dessus, dans le mois suivant le tirage.

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DU GAGNANT

Les organisateurs se réservent le droit de publier on et off-line (au sein du magazine et sur son site internet) le nom et la photo ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot. La remise du lot doit être effectuée directement auprès des gagnants.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, etc... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de :

Éditions CÉOL Sàrl

"Gagner une croisière pour 2 personnes aux CARAÏBES"

"La Majon", Rue de BROISE, 74150 RUMILLY.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du site internet www.horizonsmonde.com ont fait l'objet des formalités prévues par la loi par déclaration auprès de la CNIL sous le numéro de déclaration 1456039v0.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par Éditions CÉOL Sàrl ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Éditions CÉOL Sàrl pourront fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, Éditions CÉOL Sàrl pourront fermer sans préavis et à tout moment du jeu un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Le gagnant doit accepter que son identité (avec photo) soit éventuellement publiée dans le magazine HORIZONS MONDE® ou sur le site web www.horizonsmonde.com, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot. Le gagnant autorise expressément Éditions CÉOL Sàrl à organiser une conférence de presse ou une manifestation publicitaire à laquelle il participera obligatoirement sachant que cet événement promotionnel ne pourra excéder 48 heures et que tous les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance générés seront à la charge de la société organisatrice. Un tel événement ne pourra s'effectuer qu'en dehors des heures de travail du gagnant. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération pour sa participation. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion via internet.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique par internet.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur requête via internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à : SCP ACTA Étude Maîtres PIERSON Joseph et Hervé + MEROT Alain, S.C.P. titulaire d'un office d'huissiers de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse internet du magazine porteur de l'opération : www.horizonsmonde.com, rubrique jeu-concours.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu, à l'adresse suivante :

Éditions CÉOL Sàrl

"Gagner une croisière pour 2 personnes aux CARAÏBES"

"La Majon", Rue de BROISE, 74150 RUMILLY.

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions

d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les membres des changements opérés. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt du règlement auprès de :

SCP ACTA Étude Maîtres PIERSON Joseph et Hervé + MEROT Alain,

S.C.P. titulaire d'un office d'huissiers de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Grille d'entrée des informations :

TITRE DU JEU : "Gagner une croisière pour 2 personnes aux CARAÏBES"

DATE DE DEBUT DU JEU : 05 décembre 2013,
DATE + HEURE DE FIN DU JEU : 04 mars 2014 à 23h59

PAGE DES INDICES : 48-49.
HORIZONS MONDE : N°14 - Hiver 2013/2014
DATE + HEURE TIRAGE AU SORT : 25 mars 2014 à 15h00,

PARTENAIRE : STAR CLIPPERS
DESTINATION : SAINT-MARTIN Caraïbes
VILLE DE DESTINATION : SAINT-MARTIN
DATE MAXI CHOIX VOLS : -
DATE DERNIER RETOUR : -

SECOND PARTENAIRE : -
LOT SECOND PARTENAIRE : -
-

SPECIFICITES A NOTER : Le lot devra être utilisé impérativement avant fin 2014.
Cabine cat 3 à 6 sur voilier Star Clippers selon disponibilités,
à confirmer 45jours minimum avant le départ.
Les charges portuaires (195€/personne), les vols & transferts
et les boissons & excursions sont à la charge des gagnants.

SCP ACTA Étude Maîtr^{es} PIERSON Joseph et Hervé + MEROT Alain,
S.C.P. titulaire d'un office d'huissiers de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.
www.reglementdejeu.com